

N° 2026-042

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la
Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24
novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du
8 décembre 2022 ;

Vu la demande de Eiffage-Energie systèmes Cassagne représentée par Monsieur
Viellefond Maxime 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du
réseau gaz et de la réfection de la voirie, Chemin du Petit Tourny 33360 Carignan de
Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 26 janvier 2026 au 31 juillet 2026 .

ARTICLE 3

La réfection de la voirie sera réalisée à l'identique avec un enrobé à chaud.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous trottoir la vitesse sera limitée à 30
km/h. La circulation sera en demie chaussée et la signalétique se fera par feux tricolores. Le
stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes
à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers
de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement
piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation
de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour
responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Eiffage-Energie systèmes Cassagne 16, chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 16 mars 2026

Le Maire,
Thierry GENETAY

